

**Marlex® TRB-437LS Polyethylene**

Version 1.3

Date de révision 2024-10-24

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 et au règlement (CE) n° 2020/878

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1****Informations sur le produit**

Nom du produit : Marlex® TRB-437LS Polyethylene  
Matériel : 1120304, 1120303, 1120302, 1120291, 1120290, 1118845,  
1118846, 1118849, 1118847, 1118848, 1118844, 1118843

**No.-CENuméro d'enregistrement**

| Nom Chimique        | CAS-No.<br>EC-No.<br>Index No.        | Legal Entity<br>Numéro d'enregistrement                              |
|---------------------|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Ethylene            | 74-85-1<br>200-815-3<br>601-010-00-3  | Chevron Phillips Chemical Company LP<br>01-2119462827-27-0004        |
| Ethylene            | 74-85-1<br>200-815-3<br>601-010-00-3  | Chevron Phillips Chemicals International NV<br>01-2119462827-27-0271 |
| 1-Hexene            | 592-41-6<br>209-753-1                 | Chevron Phillips Chemical Company LP<br>01-2119475505-34-0005        |
| 1-Hexene            | 592-41-6<br>209-753-1                 | Chevron Phillips Chemicals International NV<br>01-2119475505-34-0021 |
| Vinylidene Fluoride | 75-38-7<br>200-867-7                  | Chevron Phillips Chemical Company LP                                 |
| Hexafluoropropylene | 116-15-4<br>204-127-4<br>602-061-00-4 | Chevron Phillips Chemical Company LP                                 |

**1.2****Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Usage : Fabrication de produits en plastique

**Marlex® TRB-437LS Polyethylene**

Version 1.3

Date de révision 2024-10-24

Relevant Identified Uses : Fabrication de produits en plastique  
Supported

**1.3****Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Société** : Chevron Phillips Chemical Company LP  
10001 Six Pines Drive  
The Woodlands, TX 77380

**Local** : Chevron Phillips Chemicals International N.V.  
Airport Plaza (Stockholm Building)  
Leonardo Da Vincilaan 19  
1831 Diegem  
Belgium

SDS Requests: (800) 852-5530  
Responsible Party: Product Safety Group  
Email:sds@cpchem.com

**1.4****Numéro d'appel d'urgence:****Santé:**

866.442.9628 (Amérique du Nord)

1.832.813.4984 (International)

**Transport:**

CHEMTREC 800.424.9300 ou 703.527.3887(international)

Asie : CHEMWATCH (+612 9186 1132) Chine : 0532 8388 9090

Mexique CHEMTREC 01-800-681-9531 (24h/24)

Amérique du Sud SOS-Cotec Au Brésil : 0800.111.767 Hors du Brésil : +55.19.3467.1600

Argentine : +(54)-1159839431

EUROPE : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Autriche : VIZ +43 1 406 43 43 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Belgique : 070 245 245 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Bulgarie : +359 2 9154 233

Croatie : +3851 2348 342 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Chypre : 1401

République tchèque : Centre d'information toxicologique +420 224 919 293, +420 224 915 402

Danemark : Centre antipoison danois (Giftlinjen) : +45 8212 1212

Estonie : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Finlande : 0800 147 111 09 471 977 (24 h sur 24)

France : Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Allemagne : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Grèce : (0030) 2107793777 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Hongrie : +36 80 201 199 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Islande : 543 2222 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Irlande : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

**Marlex® TRB-437LS Polyethylene**

Version 1.3

Date de révision 2024-10-24

Italie : CENTRE D'INFORMATION ANTIPOISON MILAN – Hôpital Niguarda Ca` Grande Tél. +39 02 66101029; CENTRE D'INFORMATION ANTIPOISON DE ROME – Polyclinique « Agostino Gemelli », Service de Toxicologie Clinique Tél. +39 06 3054343 ; CENTRE ANTIPOISON DE ROME – Hôpital pour enfants Bambino Gesù Tél. +39 06 68593726 ; CENTRE ANTIPOISON DE ROME – Polyclinique « Umberto I » Tél. +39 06 4997 8000 ; CENTRE D'INFORMATION ANTIPOISON FOGGIA – Hôpital Universitaire de Riuniti Tél. +39 0881 732326 ; CENTRE ANTIPOISON DE NAPLES – Hôpital « Antonio Cardarelli » Tél. +39 081 7472870 ; CENTRE D'INFORMATION ANTIPOISON FLORENCE – Hôpital Universitaire Careggi Tél. +39 055 7947819; CENTRE D'INFORMATION ANTIPOISON PAVIE – IRCCS Fondazione Salvatore Maugeri Tél. +39 0382 24444 ; CENTRE ANTIPOISON DE BERGAME – Hôpital Pape Jean XXIII Tél. 800 883 300 ; CENTRE D'INFORMATION ANTIPOISON VÉRONE – Hôpital Universitaire Intégré Tél. 800 011 858;

Lettonie : Service public de la protection civile et de la lutte contre les incendies, numéro de téléphone : 112. Clinique de toxicologie et de septicémie, centre d'information sur les intoxications et les médicaments, Hipokrāta 2, Riga, Lettonie, LV-1038, numéro de téléphone +371 67042473 (24 h sur 24)

Liechtenstein : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Lituanie : +370 (85) 2362052

Luxembourg : (+352) 8002 5500 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Malte : +356 2395 2000

Les Pays-Bas : NVIC : +31 (0)88 755 8000

Norvège : 22 59 13 00 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Pologne : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Portugal : Numéro de téléphone du CIAV : +351 800 250 250

Roumanie : +40213183606

Slovaquie : +421 2 5477 4166

Slovénie : Numéro de téléphone : 112

Espagne : Numéro national d'appel d'urgence du Centre antipoison espagnol : +34 91 562 04 20 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Suède : 112 - demandez le centre antipoison

Service responsable : Groupe Sécurité des produits et Toxicologie  
 Adresse e-mail : SDS@CPChem.com  
 Site Internet : www.CPChem.com

**MISE EN GARDE CONCERNANT LES APPLICATIONS MÉDICALES :** Ne pas utiliser cette matière dans les applications médicales mettant en jeu une implantation permanente dans le corps humain ou un contact permanent avec des liquides ou des tissus organiques internes.

Ne pas utiliser cette matière dans les applications médicales mettant en jeu une implantation brève ou temporaire dans le corps humain, ou un contact avec des liquides ou des tissus organiques internes, à moins que cette matière n'ait été fournie directement par Chevron Phillips Chemical Company LP ou ses filiales légales en vertu d'un contrat reconnaissant explicitement l'usage envisagé.

Chevron Phillips Chemical Company LP et ses filiales légales ne font aucune déclaration, aucune promesse et ne donne aucune garantie explicite ou implicite en ce qui concerne l'adéquation de cette matière pour une implantation dans le corps humain ou pour un usage au contact de liquides ou de tissus organiques internes.

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1**

**Classification de la substance ou du mélange**  
**RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008**

**Marlex® TRB-437LS Polyethylene**

Version 1.3

Date de révision 2024-10-24

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

**2.2****Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

**2.3****Autres dangers**

Résultats des évaluations PBT et vPvB : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Propriétés perturbant le système endocrinien : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.1 - 3.2****Substance or Mélange****Composants dangereux**

| Nom Chimique                     | CAS-No.<br>EC-No.<br>Index No. | Classification<br>(RÈGLEMENT (CE)<br>No 1272/2008) | Concentration<br>[wt%] | Conc.<br>spécifiques<br>Limites, facteurs<br>M et<br>équipements<br>automatiques<br>d'essais |
|----------------------------------|--------------------------------|----------------------------------------------------|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Polyethylene Hexene<br>Copolymer | 25213-02-9                     |                                                    | 99 - 100               |                                                                                              |

Ne contient pas de composants dangereux selon SGH (Système Global Harmonisé). :

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1****Description des premiers secours**

En cas d'inhalation : Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Si du matériau fondu entre en contact avec la peau, refroidir rapidement avec de l'eau. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas tenter de retirer le matériau solidifié sur la

**Marlex® TRB-437LS Polyethylene**

Version 1.3

Date de révision 2024-10-24

peau ou d'utiliser des solvants ou des dissolvants pour le dissoudre.

En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés****Avis aux médecins**

Symptômes : Donnée non disponible.

Risques : Donnée non disponible.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement : Donnée non disponible.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

Point d'éclair : Donnée non disponible

Température d'auto-inflammation : Donnée non disponible

**5.1****Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Eau. Brouillard d'eau. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Mousse. Si possible, l'eau devrait être vaporisée avec une buse de formation de brouillard puisqu'il s'agit d'un matériau brûlant en surface. L'application d'eau à grande vitesse étendra la couche de combustion en surface. Éviter d'utiliser des jets droits qui pourraient créer un nuage de poussière et entraîner un risque d'explosion de poussière. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

**5.2****Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Des risques d'inflammation suivis de propagation de flammes ou d'explosions secondaires peuvent être provoqués par l'accumulation de poussière, par exemple sur le sol et les rebords.

**5.3****Conseils aux pompiers**

Équipements de protection particuliers des pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Ce produit brûlera, mais il n'est pas facile à enflammer.

Protection contre les incendies et les explosions : Traiter le matériau comme un solide pouvant brûler. Éviter la formation de poussière. De la poussière fine, dispersée dans l'air en concentration suffisante et en présence d'une source de combustion peut entraîner un risque d'explosion.

**Marlex® TRB-437LS Polyethylene**

Version 1.3

Date de révision 2024-10-24

Produits de décomposition dangereux : La combustion normale forme du dioxyde de carbone, de la vapeur d'eau et peut produire du monoxyde de carbone, d'autres hydrocarbures et des produits d'oxydation des hydrocarbures (cétones, aldéhydes, acides organiques), selon la température et la disponibilité d'air. Une combustion incomplète peut également produire du formaldéhyde.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1****Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Balayer pour éviter les risques de glissade. Éviter l'inhalation de la poussière. Éviter la formation de poussière.

**6.2****Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas contaminer l'eau superficielle. Éviter que le produit arrive dans les égouts.

**6.3****Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage : Nettoyer rapidement en balayant ou en aspirant.

Conseils supplémentaires : Il faut éviter l'accumulation de dépôts de poussière sur des surfaces, car ils peuvent former un mélange explosif s'ils sont dispersés dans l'atmosphère en concentration suffisante. Éviter de disperser la poussière dans l'air (p. ex. en nettoyant des surfaces poussiéreuses avec de l'air comprimé).

**6.4****Référence à d'autres rubriques**

Référence à d'autres rubriques : Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1****Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
**Manipulation**

Conseils pour une manipulation sans danger : Suivre les bonnes pratiques d'entretien pour une manipulation sûre du produit. Les palettes renversées peuvent rendre une surface glissante et dangereuse. Une charge électrostatique peut s'accumuler et créer une situation dangereuse pendant la manipulation de ce matériau. Pour réduire ce danger au minimum, l'établissement d'une liaison et la mise à la terre peuvent être nécessaires sans pour autant constituer des mesures suffisantes. Étudier toutes les opérations comportant une possibilité d'accumulation et de génération de charge électrostatique et/ou d'atmosphère inflammable (y compris, notamment, le remplissage des citernes et des récipients, le nettoyage des récipients, l'injection, le calibrage, le rechargement, la filtration, le mélange, l'agitation et les opérations de transport sous vide) et appliquer des procédures appropriées pour l'atténuation des conditions. Pour de plus amples renseignements, consulter les normes américaines suivantes : OSHA (Agence pour la santé

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Marlex® TRB-437LS Polyethylene</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                |
| Version 1.3                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Date de révision 2024-10-24                                                                                                                                                                                                                    |
| <p>et la sécurité au travail) 29 CFR 1910.106 « Flammable and Combustible Liquids » (liquides inflammables et combustibles), National Fire Protection Association (Association nationale de protection contre l'incendie) – NFPA 77 « Recommended Practice on Static Electricity » (Pratiques recommandées relatives à l'électricité statique) et/ou les pratiques 2003 recommandées par l'American Petroleum Institute (API – Institut américain du pétrole) « Protection Against Ignitions Arising Out of Static, Lightning, and stray Currents » (Protection contre l'inflammation provoquée par l'électricité statique, la foudre et les courants vagabonds). À des températures supérieures à 177 °C (&gt;350 °F), les polyéthylènes peuvent émettre des vapeurs et des gaz qui sont irritants pour les muqueuses des yeux, de la bouche, de la gorge et des poumons. Ces substances peuvent comprendre l'acétylaldéhyde, l'acétone, l'acide acétique, l'acide formique, le formaldéhyde et l'acroléine. Le formaldéhyde a été classé comme agent cancérogène sur la base des données de tests sur des animaux et de preuves épidémiologiques limitées. La conformité à toutes les recommandations de cette fiche de données de sécurité devrait limiter l'exposition à des émissions générées lors de traitements thermiques.</p> |                                                                                                                                                                                                                                                |
| Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | : Traiter le matériau comme un solide pouvant brûler. Éviter la formation de poussière. De la poussière fine, dispersée dans l'air en concentration suffisante et en présence d'une source de combustion peut entraîner un risque d'explosion. |
| <b>7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités</b><br><br><b>Stockage</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                |
| Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | : Conserver dans un endroit sec. Conserver dans un endroit bien ventilé.                                                                                                                                                                       |
| Précautions pour le stockage en commun                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | : Ne pas stocker ensemble avec des produits oxydants et auto-inflammables.                                                                                                                                                                     |
| Classe de stockage (Allemagne)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | : Solides combustibles                                                                                                                                                                                                                         |
| Usage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | : Fabrication de produits en plastique                                                                                                                                                                                                         |
| <b>RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>8.2 Contrôles de l'exposition</b><br><b>Mesures d'ordre technique</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                |
| Numéro de la FDS:100000103766                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 7/16                                                                                                                                                                                                                                           |

**Marlex® TRB-437LS Polyethylene**

Version 1.3

Date de révision 2024-10-24

Prendre en compte les dangers potentiels de ce produit (voir la section 2), les limites d'exposition applicables, les activités professionnelles et les autres substances présentes sur le lieu de travail pour concevoir des moyens mécaniques de contrôle et sélectionner l'équipement de protection personnelle. Si les systèmes de contrôle ou les pratiques de travail ne sont pas adéquats pour éviter une exposition à des niveaux nocifs de ce produit, l'équipement de protection personnelle indiqué ci-dessous est recommandé. L'utilisateur doit lire et comprendre toutes les instructions et limitations fournies avec l'équipement, étant donné qu'une protection est généralement fournie pour une durée déterminée ou dans certaines circonstances.

**Équipement de protection individuelle**

- Protection respiratoire : Aucune protection respiratoire n'est exigée normalement. S'il est chauffé, le matériau génère des vapeurs ou fumées qui ne sont pas adéquatement contrôlées par l'aération, porter un respirateur adapté. Utiliser les éléments suivants pour les respirateurs purificateurs d'air : Vapeur organique et formaldéhyde. Porter un appareil respiratoire à adduction d'air à pression positive peut être approprié s'il y a un risque de rejet non contrôlé, de formation d'aérosol, si les niveaux d'exposition ne sont pas connus ou dans d'autres circonstances où les appareils de protection respiratoire à adduction d'air filtré ne fourniraient pas une protection adéquate.  
Dans le cas où la concentration de la poudre dépasse 10 mg/m<sup>3</sup> le masque anti-poussière est recommandé.
- Protection des yeux : Utiliser des lunettes de protection avec écrans latéraux pour la manipulation des solides constitue une bonne pratique industrielle. Si le matériau est chauffé, porter des lunettes de protection avec écrans latéraux ou un écran facial. S'il existe un risque de présence de poussière, utiliser des lunettes de protection.
- Protection de la peau et du corps : Utiliser des vêtements de protection propres à température ambiante constitue une bonne pratique industrielle. Si le matériau est chauffé ou fondu, porter des gants calorifugés résistants à la chaleur et capables de supporter la température du matériau fondu. Si le matériau est chauffé, porter des vêtements isolants pour éviter tout contact avec la peau si la sécurité intégrée ou les pratiques de travail ne sont pas adaptées.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1****Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

- Forme : granulés  
État physique : solide  
Couleur : Opaque  
Odeur : Légère à inodore  
Seuil olfactif : Donnée non disponible

**Données de sécurité**

- Point d'éclair : Donnée non disponible



**Marlex® TRB-437LS Polyethylene**

Version 1.3

Date de révision 2024-10-24

|                                                       |                                                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Limite d'explosivité, inférieure                      | : Non applicable                                                                                                                                                                                                                 |
| Limite d'explosivité, supérieure                      | : Non applicable                                                                                                                                                                                                                 |
| Température d'auto-inflammation                       | : Donnée non disponible                                                                                                                                                                                                          |
| Décomposition thermique                               | : Des hydrocarbures de faible poids moléculaire, des alcools, aldéhydes, acides et cétones peuvent se former pendant le traitement chimique.                                                                                     |
| pH                                                    | : Non applicable                                                                                                                                                                                                                 |
| Point/ intervalle de fusion                           | : 90 - 140 °C (90 - 140 °C)                                                                                                                                                                                                      |
| Point de congélation                                  | Non applicable                                                                                                                                                                                                                   |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | : Non applicable                                                                                                                                                                                                                 |
| Pression de vapeur                                    | : Non applicable                                                                                                                                                                                                                 |
| Densité relative                                      | : Non applicable                                                                                                                                                                                                                 |
| Densité                                               | : 0,91 - 0,97 g/cm <sup>3</sup><br>Veuillez vous référer à la fiche technique (TDS) pour de plus amples informations sur les propriétés physiques nominales, y compris la masse volumique, de ce type de résine de polyéthylène. |
| Hydrosolubilité                                       | : négligeable                                                                                                                                                                                                                    |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau                 | : Donnée non disponible                                                                                                                                                                                                          |
| Solubilité dans d'autres solvants                     | : Donnée non disponible                                                                                                                                                                                                          |
| Viscosité, dynamique                                  | : Non applicable                                                                                                                                                                                                                 |
| Viscosité, cinématique                                | : Non applicable                                                                                                                                                                                                                 |
| Densité de vapeur relative                            | : Non applicable                                                                                                                                                                                                                 |
| Taux d'évaporation                                    | : Non applicable                                                                                                                                                                                                                 |

**9.2****Autres informations**

|              |                         |
|--------------|-------------------------|
| Conductivité | : Donnée non disponible |
|--------------|-------------------------|

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1**

**Marlex® TRB-437LS Polyethylene**

Version 1.3

Date de révision 2024-10-24

**Réactivité** : Ce matériau est considéré comme étant non-réactif dans des conditions ambiantes normales et des conditions de température et de pression normales prévues pour son stockage et sa manipulation.

**10.2**

**Stabilité chimique** : Ce produit est considéré comme stable dans des conditions ambiantes normales et dans les conditions de température et de pression prévues pour la conservation et la manipulation.

**10.3****Possibilité de réactions dangereuses**

**Réactions dangereuses** : Réactions dangereuses: Aucun(e) à notre connaissance.

**10.4**

**Conditions à éviter** : Éviter le stockage prolongé à des températures élevées.

**10.5**

**Matières à éviter** : Éviter le contact avec des agents fortement oxydants.

**Décomposition thermique** : Des hydrocarbures de faible poids moléculaire, des alcools, aldéhydes, acides et cétones peuvent se former pendant le traitement chimique.

**10.6**

**Produits de décomposition dangereux** : La combustion normale forme du dioxyde de carbone, de la vapeur d'eau et peut produire du monoxyde de carbone, d'autres hydrocarbures et des produits d'oxydation des hydrocarbures (cétones, aldéhydes, acides organiques), selon la température et la disponibilité d'air. Une combustion incomplète peut également produire du formaldéhyde.

**Autres données** : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1****Informations sur les effets toxicologiques****Marlex® TRB-437LS Polyethylene**

**Toxicité aiguë par voie orale** : Presumed Not Toxic – Présumé non toxique

**Marlex® TRB-437LS Polyethylene**

**Toxicité aiguë par inhalation** : Presumed Not Toxic – Présumé non toxique

**Marlex® TRB-437LS Polyethylene**

**Toxicité aiguë par voie cutanée** : Presumed Not Toxic – Présumé non toxique

Marlex® TRB-437LS Polyethylene

Version 1.3

Date de révision 2024-10-24

- Marlex® TRB-437LS Polyethylene**

**Irritation de la peau** : Pas d'irritation de la peau
- Marlex® TRB-437LS Polyethylene**

**Irritation des yeux** : Pas d'irritation des yeux
- Marlex® TRB-437LS Polyethylene**

**Sensibilisation** : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.
- Marlex® TRB-437LS Polyethylene**

**Toxicité par aspiration** : Donnée non disponible.

**Évaluation toxicologique**
- Marlex® TRB-437LS Polyethylene**

**Effets CMR** : Cancérogénicité:  
Aucun effet indésirable à prévoir  
Mutagénicité:  
Aucun effet indésirable à prévoir  
Toxicité pour la reproduction:  
Aucun effet indésirable à prévoir

11.2 Informations sur les autres dangers

- Marlex® TRB-437LS Polyethylene**

**Information supplémentaire** : Ce produit contient des OLÉFINES POLYMÉRISÉES. Lors de traitements thermiques (>177 °C, >350 °F), les polyoléfines peuvent émettre des vapeurs et des gaz (aldéhydes, cétones et acides organiques) qui sont irritants pour les muqueuses des yeux, de la bouche, de la gorge et des poumons. Généralement, tous ces effets irritants sont temporaires. Toutefois, une exposition prolongée à des effluents gazeux irritants peut résulter en un œdème pulmonaire. Le formaldéhyde (un aldéhyde) a été classé comme agent cancérigène sur la base de tests sur des animaux et de preuves épidémiologiques limitées.
- Propriétés perturbant le système endocrinien** : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité
- Effets écotoxicologiques
- Toxicité pour les poissons** : Non applicable

**Marlex® TRB-437LS Polyethylene**

Version 1.3

Date de révision 2024-10-24

**Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques** : Donnée non disponible

**12.2****Persistance et dégradabilité**

Biodégradabilité : Ce produit ne devrait pas être facilement biodégradable.

**12.3****Potentiel de bioaccumulation**

Informations pour l'élimination (persistance et dégradabilité)

Bioaccumulation : Ne montre pas de bioaccumulation.

**12.4****Mobilité dans le sol**

Mobilité : Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.

**12.5****Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Résultats de l'évaluation PBT : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**12.6****Propriétés perturbant le système endocrinien**

Propriétés perturbant le système endocrinien : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**12.7****Autres effets néfastes**

Information écologique supplémentaire : Ce matériel ne devrait pas être nocif pour les organismes aquatiques., Les poissons et les oiseaux peuvent manger les pastilles, ce qui pourra obstruer leurs voies digestives.

**12.8****Information écologique supplémentaire****Évaluation Ecotoxicologique**

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

**Marlex® TRB-437LS Polyethylene**

Version 1.3

Date de révision 2024-10-24

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1****Méthodes de traitement des déchets**

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité (FDS) ne se rapportent qu'au produit tel qu'il est expédié.

Utiliser ce matériau conformément à l'usage pour lequel il est destiné ou le recycler si possible. S'il doit être éliminé, il est possible que ce matériau entre dans la catégorie des déchets dangereux dont les critères ont été définis par l'agence EPA (États-Unis) en vertu de la loi RCRA codifiée (40 CFR 261) ou d'autres réglementations des États ou locales. Pour le savoir, il peut être nécessaire de mesurer certaines propriétés physiques et d'analyser certains composants réglementés. Si ce matériau est considéré comme un déchet dangereux, la loi fédérale (États-Unis) exige que son élimination ait lieu dans un établissement habilité à effectuer ce type de traitement.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****14.1 - 14.7****Informations relatives au transport**

**Les descriptions d'expédition indiquées ici concernent le transport en vrac uniquement et ne s'appliquent pas au transport des colis non-vrac (voir la définition réglementaire).**

Consulter la réglementation sur les marchandises dangereuses relative aux méthodes et aux quantités spécifiques nationales ou internationales pour obtenir une description supplémentaire (p. ex. : nom ou noms techniques, etc.). Par conséquent, il est possible que les informations décrites ici ne soient pas toujours en accord avec la description relative à l'expédition avec connaissance pour le matériau. Le point d'éclair du matériau peut varier légèrement entre la fiche de données de sécurité et le connaissance.

**DOT US (DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS DES ÉTATS-UNIS)**

TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

**IMO / IMDG (CODE MARITIME INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES)**

TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

**IATA (ASSOCIATION DU TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL)**

TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

**ADR (ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE)**

TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

**RID (RÈGLEMENTS CONCERNANT LE TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES (EUROPE))**

TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

**ADN (ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR VOIES DE NAVIGATION INTÉRIEURES)**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                             |
| <b>Marlex® TRB-437LS Polyethylene</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                             |
| Version 1.3                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Date de révision 2024-10-24 |
| <p>TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.</p> <p><b>Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                             |
| <b>RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                             |
| <p><b>15.1</b></p> <p><b>Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement</b></p> <p><b>Législation nationale</b></p> <p>Règlement de la Commission européenne (UE) 2020/878 du 18 juin 2020 constituant un amendement au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH)</p> <p><b>Classe de contamination de l'eau (Allemagne)</b> : nwg ne pollue pas l'eau</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                             |
| <p><b>15.2</b></p> <p><b>Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées)</b> : 96/82/EC Mise à jour: 2003<br/>La Directive 96/82/CE ne s'applique pas</p> <p><b>État actuel de notification</b></p> <p>Europe REACH : Une ou plusieurs substances de ce produit ne sont pas enregistrées ou ne font pas l'objet d'un avis de demande d'enregistrement. L'importation et la fabrication de ce produit sont toujours autorisées à condition qu'elles ne dépassent pas la quantité seuil minimale REACH des substances non réglementées.</p> <p>Suisse CH INV : N'est pas en conformité avec l'inventaire</p> <p>États-Unis d'Amérique (USA) TSCA : Dans l'inventaire de la TSCA ou conforme à la partie afférente concernant les substances actives</p> <p>Canada DSL : Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS</p> <p>Australie AIIC : Listé ou en conformité avec l'inventaire</p> <p>Nouvelle-Zélande NZIoC : Listé ou en conformité avec l'inventaire</p> <p>Japon ENCS : Listé ou en conformité avec l'inventaire</p> <p>Corée KECI : Une ou plusieurs substances de ce produit n'ont pas été enregistrées, ni notifiées pour être enregistrées, ni exemptées d'enregistrement par CPChem, conformément à la réglementation K-REACH. L'importation ou la fabrication de ce produit reste autorisée à condition que l'importateur officiel coréen en ait lui-même notifié la substance.</p> <p>Philippines PICCS : Listé ou en conformité avec l'inventaire</p> |                             |
| Numéro de la FDS:100000103766                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 14/16                       |

**Marlex® TRB-437LS Polyethylene**

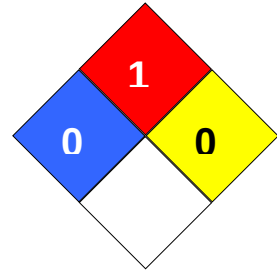
Version 1.3

Date de révision 2024-10-24

Taiwan TCSI : Listé ou en conformité avec l'inventaire  
 Chine IECSC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**NFPA Classification** : Danger pour la santé: 0  
 Risque d'incendie: 1  
 Danger de réactivité: 0

**Information supplémentaire**

Les modifications significatives par rapport à l'ancienne version sont mises en évidence dans la marge. Cette version remplace toutes les anciennes versions.

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité (FDS) ne se rapportent qu'au produit tel qu'il est expédié.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

**signification des abréviations et acronymes utilisés**

|       |                                                           |       |                                                                                                                 |
|-------|-----------------------------------------------------------|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ACGIH | American Conference of Government                         | LD50  | Dose létale 50 %                                                                                                |
| AIIC  | Inventaire australien des produits chimiques industriels  | LOAEL | Lowest Observed Adverse Effect Level – Dose minimale ayant un effet indésirable observé                         |
| DSL   | Liste canadienne intérieure des substances                | NFPA  | National Fire Protection Agency – Association nationale pour la protection contre l'incendie                    |
| NDSL  | Liste canadienne extérieure des substances                | NIOSH | National Institute of Safety & Health - Institut national pour les questions de santé et de sécurité au travail |
| CNS   | Système nerveux central                                   | NTP   | National Toxicology Program – Programme américain de toxicologie                                                |
| CAS   | Chemical Abstract Service Number – Numéro de registre CAS | NZIoC | New Zealand Inventory of Chemicals – Inventaire néo-zélandais des substances chimiques                          |
| EC50  | Concentration effective (médiane)                         | NOAEL | No Observable Adverse Effect Level – Dose sans effet indésirable observé                                        |
| EC50  | Concentration effective 50 %                              | NOEC  | No Observed Effect Concentration – Concentration sans effet observable                                          |
| EGEST | Outil de scénario d'exposition générique de l'EOSCA       | OSHA  | Occupational Safety & Health Administration - Organisme                                                         |

**Marlex® TRB-437LS Polyethylene**

Version 1.3

Date de révision 2024-10-24

|        |                                                                                                                                 |       |                                                                                                                                                                                   |
|--------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|        |                                                                                                                                 |       | administratif chargé des questions de santé et de sécurité au travail                                                                                                             |
| EOSCA  | European Oilfield Specialty Chemicals Association<br>(Association européenne des produits chimiques pétroliers spéciaux)        | PEL   | Permissible Exposure Limit – Limite d'exposition permise                                                                                                                          |
| EINECS | European Inventory of Existing Chemical Substances – Inventaire européen des substances chimiques existantes                    | PICCS | Philippines Inventory of Commercial Chemical Substances – Inventaire philippin des substances chimiques commerciales                                                              |
| MAK    | Germany Maximum Concentration Values – Valeurs de concentration maximum en Allemagne                                            | PRNT  | Presumed Not Toxic – Présumé non toxique                                                                                                                                          |
| GHS    | Système général harmonisé                                                                                                       | RCRA  | Resource Conservation Recovery Act – Loi sur la récupération et la conservation des ressources                                                                                    |
| >=     | Supérieur ou égal à                                                                                                             | STEL  | Limite d'exposition à court terme                                                                                                                                                 |
| IC50   | Concentration inhibitrice 50                                                                                                    | SARA  | Superfund Amendments and Reauthorization Act – Loi sur les amendements et les nouvelles autorisations concernant le Superfonds                                                    |
| IARC   | International Agency for Research on Cancer – Centre international de recherche sur le cancer                                   | TLV   | Threshold Limit Value – Valeur de seuil limite                                                                                                                                    |
| IECSC  | Inventory of Existing Chemical Substances in China – Inventaire des substances chimiques existantes en Chine                    | TWA   | Moyenne pondérée dans le temps                                                                                                                                                    |
| ENCS   | Japan, Inventory of Existing and New Chemical Substances – Inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles | TSCA  | Toxic Substance Control Act – Loi sur le contrôle des substances toxiques                                                                                                         |
| KECI   | Korea, Existing Chemical Inventory – Inventaire coréen des substances chimiques existantes                                      | UVCB  | Unknown or Variable Composition, Complex Reaction Products, and Biological Materials – Produits de réactions complexes et matières biologiques à composition inconnue ou variable |
| <=     | Inférieur ou égal à                                                                                                             | WHMIS | Workplace Hazardous Materials Information System – Système d'information sur les matériaux dangereux rencontrés sur les lieux de travail                                          |
| LC50   | Concentration létale 50 %                                                                                                       | ATE   | Estimation de la toxicité aiguë                                                                                                                                                   |